

SIGNALISATION TEMPORAIRE DE CHANTIER



RÔLE DE LA SIGNALISATION

La signalisation remplit trois objectifs



- Avertir



- Guider



- Prescrire

Elle doit répondre à quatre principes : **adaptation, cohérence, valorisation et lisibilité.**

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

L'arrêté de circulation est obligatoire pour pouvoir mettre en place une signalisation temporaire modifiant les prescriptions existantes.

Par qui est-il délivré ?

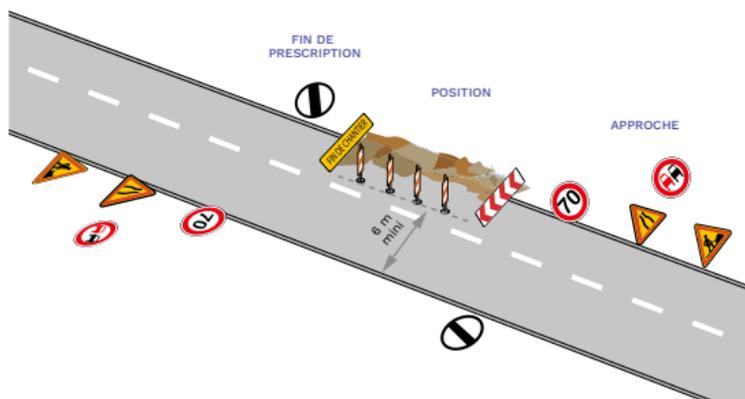
Par les autorités et services gestionnaires responsables de la voirie (préfecture, conseil départemental ou mairie).

Où est-il placé ?

Une copie de l'arrêté **doit être à disposition sur le chantier.** Il est conseillé d'en apposer un exemplaire en amont et en aval du chantier sur un panneau dédié pour éviter de masquer la signalisation temporaire.

CATÉGORIES DE SIGNALISATION

Trois catégories selon leur implantation



Signalisation d'approche

- Signalisation de danger temporaire



AK3



AK4



AK5 + KM1 + KR2



AK14



AK17



AK22

• Signalisation de prescription

Interdictions et limitations entrent dans cette catégorie.



B0



B1



B3



B6a1



B6d



B14



B15



C18

Signalisation de position

Elle guide l'utilisateur et protège les salariés.



K16



K8



K5c



K5a

Signalisation de fin de prescription



B31



B33



B34

DIMENSIONS DES PANNEAUX

Il existe quatre gammes de panneaux, de dimensions réglementaires :

- **Petite** → pour les travaux urbains, quand la gamme normale ne peut pas être implantée
- **Normale** → sur route bidirectionnelle
- **Grande** → sur route à chaussées séparées
- **Très grande** → uniquement sur autoroute

VÊTEMENT DE SIGNALISATION

 Le **vêtement de signalisation à haute visibilité** comprend :

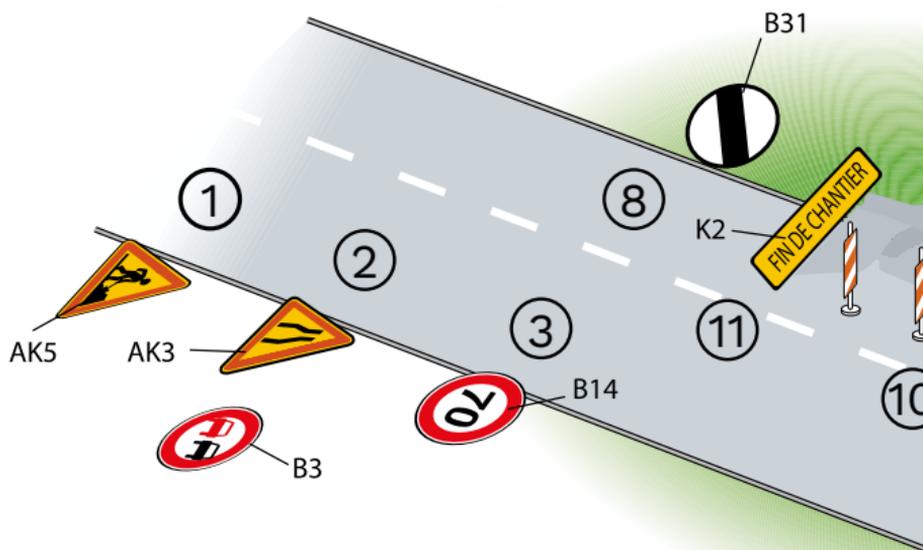
- Un **support fluorescent**, de couleur jaune, orange ou rouge, qui assure la visibilité et le contraste de jour.
- Des **éléments rétro réfléchissants** de couleur gris argent pour assurer la visibilité et le contraste de nuit.



Le port du vêtement de signalisation est obligatoire pour toute personne travaillant à proximité d'une voie circulée.

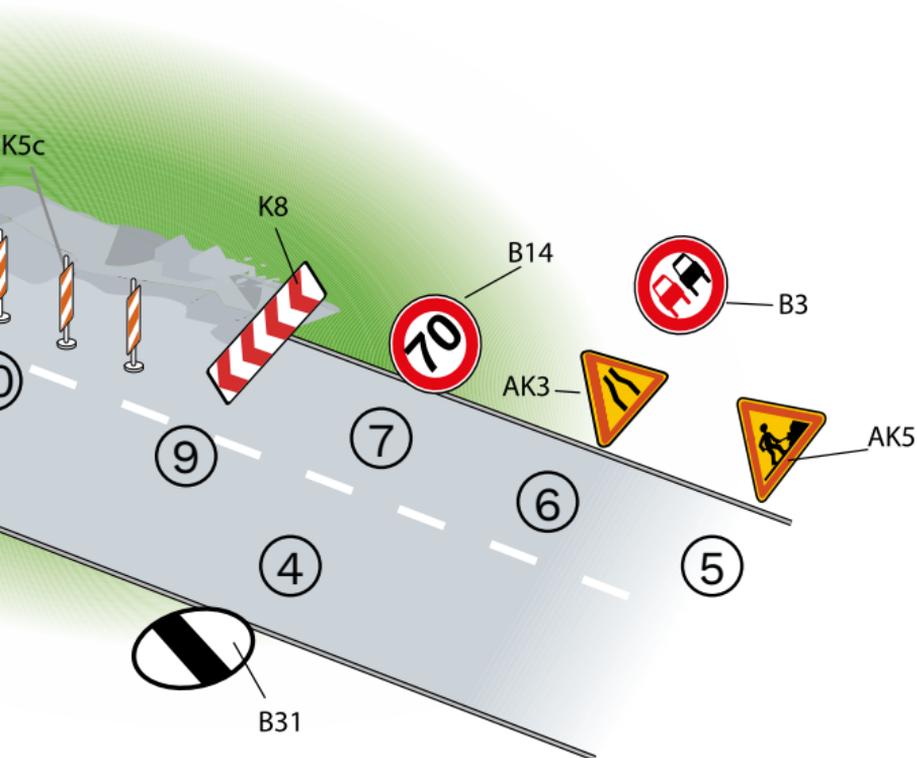
RÈGLES DE POSE DES PANNEAUX

Placer les panneaux de signalisation d'approche, de position et de fin de prescription dans l'ordre indiqué, en commençant par le côté opposé au chantier.



DISTANCES À RESPECTER

Respecter les distances définies dans le plan de signalisation validé avant le début des travaux.



CE QU'IL FAUT RETENIR



Toujours le premier



Triflash pour être visible la nuit



Le minimum pour baliser la position



Conseillé en cas d'empiètement



Tout panneau de prescription nécessite un arrêté de circulation.

Il faut apposer une copie de l'arrêté en amont et en aval du chantier.

SIGNALISATION TEMPORAIRE DE NUIT

De nuit, la signalisation est **renforcée**, que le chantier soit ou non en activité.

- Le premier panneau de danger rencontré doit être équipé d'un **revêtement rétroréfléchissant** de classe 2 ou doté de trois **feux KR2** de balisage et d'alerte synchronisés (triflash). L'association des deux équipements est autorisée.



- Par ailleurs, les dispositifs assurant le balisage de position peuvent être équipés de feux KR2 synchronisés ou à défilement.



Toutes ces dispositions s'appliquent également aux zones dotées d'un éclairage public.

RÈGLES DE L'ALTERNAT

L'alternat s'applique lorsqu'**une seule voie est laissée libre pour deux sens de circulation**, d'où une **circulation alternée**.

Le système d'alternat dépend de la **longueur du chantier** et du **nombre de véhicules en circulation**.



B15



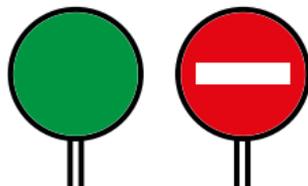
C18

Longueur max. (m)	Trafic de pointe max. (véh./h)
50	100



Feux tricolores KR11v

Longueur max. (m)	Trafic de pointe max. (véh./h)
500	800

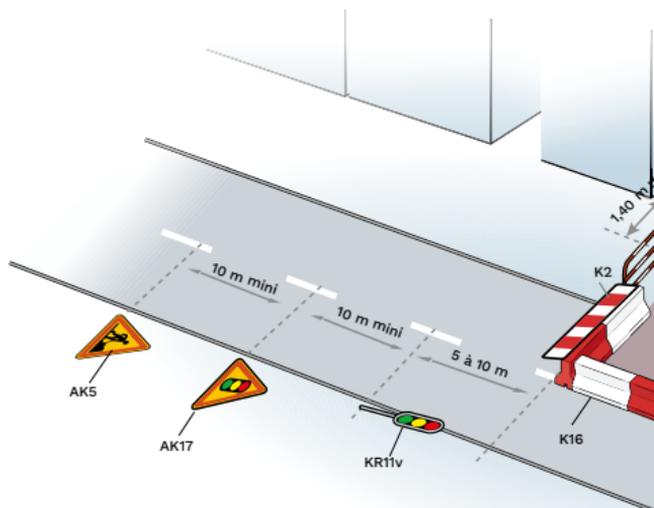


Piquets K10

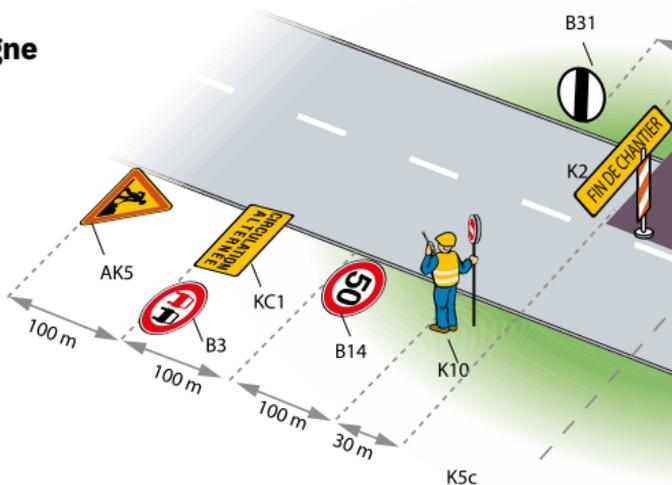
Longueur max. (m)	Trafic de pointe max. (véh./h)
1 200	1 000

PRINCIPE DE SIGNALISATION D'ALTERNATS PAR FEUX TRICO

En ville

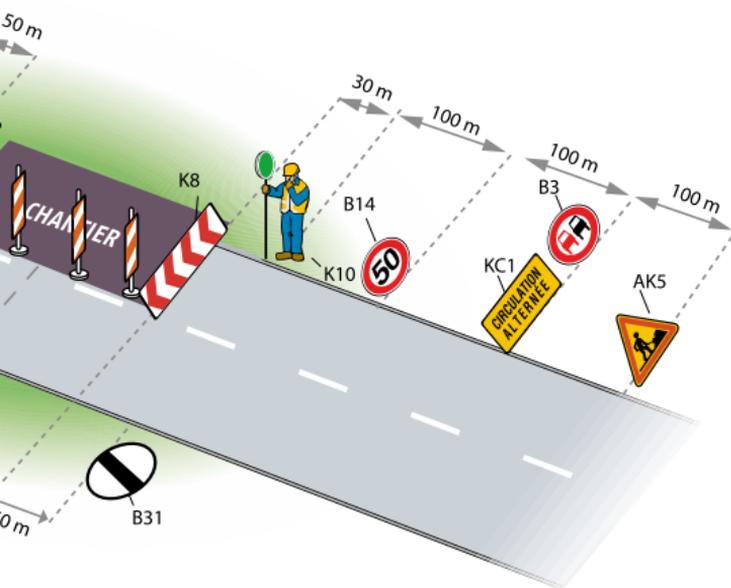
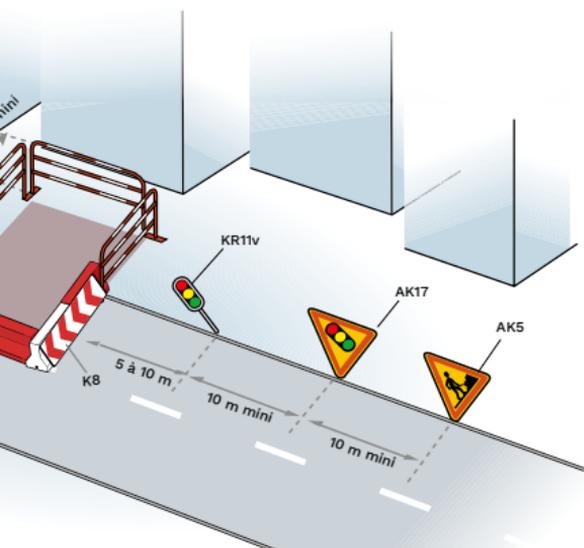


En rase campagne



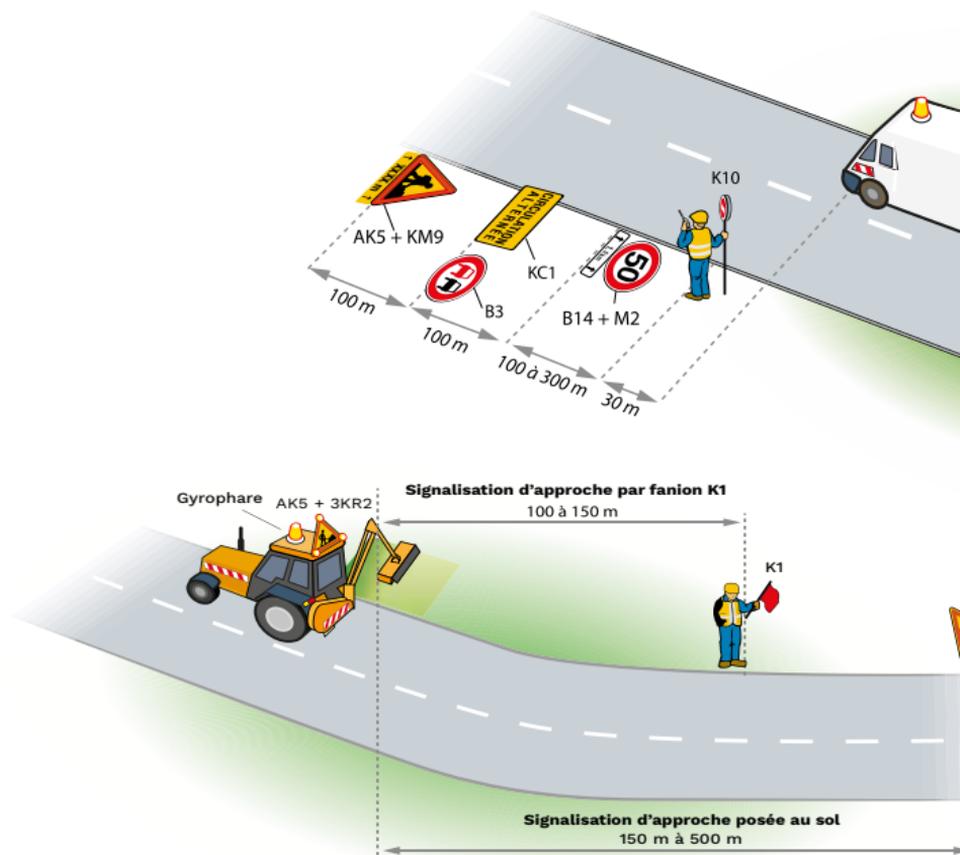
En ville les distances sont plus courtes (10 m minimum).

LORES ET AVEC DES PIQUETS K10



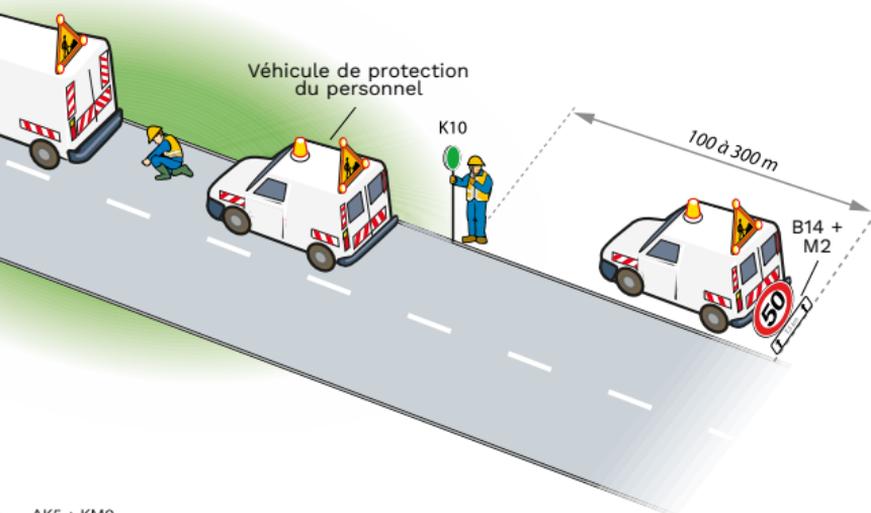
CHANTIER MOBILE

La visibilité et la vitesse de déplacement définissent les moyens à mettre en



Le véhicule d'intervention est équipé de feux spéciaux clignotants ou tournants (gyrophares), de panneaux AK5 + KR2, de bandes rétro réfléchissantes, à l'arrière, à l'avant et sur les côtés du véhicule.

n place.



AK5 + KM9

- Sur un chantier qui se déplace, le personnel exposé doit être encadré par deux véhicules d'intervention.
- Si la visibilité est suffisante et le déplacement peu rapide, le véhicule équipé suffit.
- En cas de visibilité insuffisante et de déplacement peu rapide, il faut renforcer le dispositif par une signalisation d'approche.

POUR ALLER PLUS LOIN

Consultez l'ouvrage

- « Signalisation temporaire », Réf. D6 G 08 22

Suivez la formation

- « Préparer et mettre en œuvre la signalisation temporaire de chantier », Réf. 3151
- D-clic Signalisation temporaire de chantier, Module E-learning

Autre ressource

- JeBalise, Service d'aide à la mise en place de signalisation pour les chantiers sur route, www.jebalise.fr.

OPPBTP

Organisme Professionnel de Prévention
du Bâtiment et des Travaux Publics

**Retrouvez toutes les publications sur
preventionbtp.fr**

